

**Déroulement de la séance du Conseil Municipal
du lundi 15 décembre 2025**

Monsieur le Maire : Il est 19h30, nous allons démarrer ce Conseil Municipal. Je vais demander à Madame Sarah DEVOS de faire l'appel.

Madame Sarah DEVOS procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Donc le quorum étant atteint, nous allons passer au Conseil Municipal.

Problème matériel l'enregistrement de la séance est inaudible.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 – **Adopté à l'Unanimité**

Approbation du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **Adopté à l'Unanimité**

1) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Johann CARON : Prend acte

2) Présentation du rapport d'activités 2024 du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL : Adopté à l'unanimité

3) 4ème réexamen périodique des réacteurs 2 et 4

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME : Adopté à l'unanimité

4) Consultation Publique sur la demande présentée par la Société OMER DECUGIS & Cie en vue de demander l'enregistrement d'une unité industrielle de stockage, mûrissage et fraîche découpe de fruits pour son exploitation située sur la Commune de LOON-PLAGE – avis – Jean-Marie LIVOURY

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Adopté à l'unanimité

5) Demande d'autorisation environnementale du "raccordement électrique du projet EPR2 de GRAVELINES au réseau de transport d'électricité" – avis

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME : Adopté à l'unanimité

6) Enquête publique sur la demande présentée par la société GCA Logistique en vue d'exploiter et de construire une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Loon-Plage – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Adopté à l'unanimité

- 7) Mise à disposition par bail emphytéotique des parcelles destinées à la mise en œuvre de futures mesures de compensation écologique associées au projet EPR2 à GRAVELINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Adopté à l'unanimité

- 8) Vente de la Parcelle cadastrée AN 77 au profit de la société TISSERIN PROMOTION dans le cadre d'un programme Immobilier

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN : Adopté à l'unanimité

- 9) Vente de la parcelle AL 718 en partie sise 478 rue Pierre LONGUEVAL à LOON-PLAGE au profit de Monsieur BOUCHER

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN : Adopté à l'unanimité

- 10) Vente de la parcelle AP 6 en partie sise rue du levant à LOON-PLAGE au profit de Madame et Monsieur BRASY Franck

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Adopté à l'unanimité

- 11) Vente de la parcelle AK 636 sise rue des lilas à LOON-PLAGE au profit de Madame et Monsieur SALOMEZ Stéphane

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Adopté à l'unanimité

- 12) Acquisition par la Commune de LOON-PLAGE des parcelles AM 893 et AM 808 appartenant à l'Association Diocésaine de LILLE

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

- 13) 24ème édition du Festival Het Lindeboom - Partenariat des structures privées et publiques

Rapporteur : François ROSSEEL : Adopté à l'unanimité

- 14) Décision modificative n°2 au budget primitif 2025

Rapporteur : Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

- 15) Actualisation des AP/CP (ateliers municipaux)

Rapporteur : Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

- 16) Actualisation des AP/CP (équipements sportifs)

Rapporteur : Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

- 17) Ouverture de crédits en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2026

Rapporteur : Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

18) Actualisation des provisions de la commune

Rapporteur : Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

19) Admission créances en non-valeur

Rapporteur : Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

20) Attribution compensation pour l'année 2025

Rapporteur : Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

21) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Passionn'elles

Rapporteur : Vincent JEANNEKIN : Adopté à l'unanimité

22) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association La Croix Blanche

Rapporteur : Florent LEFERME : Adopté à l'unanimité

23) Autorisation de versement de subventions avant le vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Patrice MILLIOT : Adopté à l'unanimité

24) Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour l'Association Sportive de Loon-Plage Basket-Ball

Rapporteur : Vincent JEANNEKIN : Adopté à l'unanimité

25) Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour l'Association Tennis Club de Loon-Plage

Rapporteur : Florent LEFERME : Adopté à l'unanimité

26) Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour l'Association Football Club de Loon-Plage

Rapporteur : Vincent JEANNEKIN : Adopté à l'unanimité

27) Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le CPIE

Rapporteur : Jean-Marie LIVOURY : Adopté à l'unanimité

28) Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Loon-Plage

Rapporteur : Aurélie HEBINCK : Adopté à l'unanimité

29) Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le Centre Socio-Culturel Dulcie September de Loon-Plage

Rapporteur : Marie-Astrid FOLEY : Adopté à l'unanimité

30) Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Socio-Culturel Dulcie September

Rapporteur : Marie-Astrid FOLEY : Adopté à l'unanimité

31) Création postes pour accroissement temporaire (extras)

Rapporteur : Sandrine MILLIOT : Adopté à l'unanimité

32) Création postes pour accroissement temporaire (saisonniers)

Rapporteur : Sandrine MILLIOT : Adopté à l'unanimité

33) Création de postes permanents

Rapporteur : Sandrine MILLIOT : Adopté à l'unanimité

34) Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Sandrine MILLIOT Adopté à l'unanimité

La séance est close. Il est 20h30.

Madame Sarah DEVOS

Secrétaire de séance



Monsieur Éric ROMMEL

Maire de Loon-Plage





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-01

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-01 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois lors de leur réunion du 23 octobre 2025, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau au titre de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2219-DE
Date de dépôt : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Celui-ci est consultable en Mairie et sur le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

APRÈS en avoir délibéré,

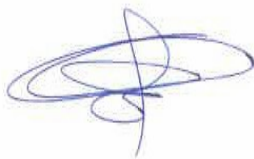
Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de ce rapport.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-02

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-02 - Présentation du rapport d'activités 2024 du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2289-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le
Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme nous a adressé le rapport d'activités 2024.

Ce rapport est transmis au Conseil Municipal pour information, et est consultable en Mairie.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de ce rapport.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-03

4ÈME RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES RÉACTEURS 2 ET 4

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-03 - 4ème réexamen périodique des réacteurs 2 et 4

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs 900MW n°2 et n°4 de la centrale nucléaire de Gravelines est nécessaire pour évaluer les conditions de la poursuite du fonctionnement de ces derniers. Il a pour objectif d'amener les installations vers un niveau de sureté proche des réacteurs de troisième génération type EPR.

Une enquête publique se déroule du 24 novembre 2025 au 23 décembre 2025 inclus.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sans réserve à la poursuite des réacteurs 2 et 4 au vu des améliorations de sureté proposées.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-04

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ OMER DECUGIS & CIE EN VUE DE DEMANDER
L'ENREGISTREMENT D'UNE UNITÉ INDUSTRIELLE DE STOCKAGE,
MÛRISSAGE ET FRAICHE DÉCOUPE DE FRUITS POUR SON EXPLOITATION
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LOON-PLAGE - AVIS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-04 - Consultation Publique sur la demande présentée par la Société OMER DECUGIS & Cie en vue de demander l'enregistrement d'une unité industrielle de stockage, mûrissage et fraiche découpe de fruits pour son exploitation située sur la Commune de LOON-PLAGE - avis

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2223-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la demande présentée par la société OMER DECUGIS & Cie en vue demander l'enregistrement d'une unité industrielle de stockage, mûrissage et fraîche découpe de fruits pour son exploitation située sur la Commune de LOON-PLAGE est soumise à une consultation publique du lundi 10 novembre 2025 au mardi 09 décembre 2025 inclus.

Ce projet de construction d'une unité industrielle de stockage, de mûrissage et fraîche découpe de fruits sera implanté sur la Commune de LOON-PLAGE, dans le périmètre du Grand Port Maritime de DUNKERQUE en zone UIP.

Il prendra place sur les parcelles cadastrales n°51, 106, 110, 111, 115 et 135 de la section BA dont la superficie totale est d'environ 20.3 hectares. Un redécoupage des parcelles cadastrales précitées est en cours de réalisation. Le projet de la société OMER DECUGIS & Cie sera localisé sur un terrain d'une superficie de 5.9 hectares.

Le site est bordé :

- Au Nord : des activités du Grand Port Maritime de DUNKERQUE et notamment les installations de la société 24H FROST ;
- A l'Est : des voies ferrées pour le transport de marchandises du port, des lots de la zone DLI Sud en attente d'aménagement et des terrains vierges ;
- Au Sud : des voies ferrées pour le transport des marchandises du port, des bassins d'infiltration de la zone industrielle DLI Sud et des lots de la zone DLI Sud en attente d'aménagement ;
- A l'Ouest : la route de la Maison Blanche, des activités du Grand Port Maritime de DUNKERQUE et notamment les installations des entreprises DESTOCK FCL et D FRESH LOGISCTICS.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 1,8 km au Sud du site d'implantation du projet.

Les installations projetées comprendront un bâtiment nouvellement construit d'environ 20 700 m² comprenant une plateforme logistique, un centre de mûrissage, une usine de fraîche découpe, des locaux de déchets (DIB et organiques), des locaux sociaux et administratifs, une unité de prétraitement des eaux usées industrielles et des locaux techniques).

Selon le code de l'Environnement, les nouvelles installations seront soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220-2 a (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées (quantité maximale de matières premières entrantes (fruits) sera de 400t/j.

Elles seront également classées sous le régime de la déclaration au regard des activités exercées et au titre de la rubrique 1511-2 (Entrepôts frigorifiques) et de la rubrique 4735-1b (Ammoniac).

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable quant à la demande présentée

par la société OMER DECUGIS & Cie.

Accusé de réception en préfecture
059-215369910059-2025-12-03
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-05

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU "RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU PROJET EPR2 DE GRAVELINES AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ" - AVIS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-05 - Demande d'autorisation environnementale du "raccordement électrique du projet EPR2 de GRAVELINES au réseau de transport d'électricité" - avis

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2275-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de

la Mer, la demande d'autorisation environnementale du « Raccordement électrique du projet EPR2 de GRAVELINES au réseau de transport d'électricité.

Le projet EPR 2 Gravelines est porté par la société EDF et a pour objectif de construire une paire d'unités de production EPR2. Le raccordement électrique réalisé par la société RTE nécessaire au bon fonctionnement de ces réacteurs est également considéré comme composante du projet.

Il faut savoir que RTE et EDF sont soumis à plusieurs procédures dans le cadre de ce projet. L'évaluation environnementale de ce projet, dite évaluation environnementale « globale » est jointe aux 7 procédures pour lesquelles l'avis de l'autorité environnementale est requis, à savoir :

1. Procédure d'autorisation environnementale pour EDF, au titre du code de l'environnement, pour la construction d'une paire de réacteurs EPR 2 ;
2. Procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour EDF, au titre du code de l'urbanisme, pour une partie des terrains destinés à accueillir le projet EPR2 ;
3. Procédure d'autorisation environnementale pour RTE, au titre du code de l'Environnement, pour le raccordement électrique nécessaire au bon fonctionnement des EPR 2 ;
4. Dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour RTE, au titre du code de l'énergie, pour la création des futures lignes aériennes à 400 000 volts d'évacuation de la production des EPR2 ;
5. Dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), au titre du code de l'énergie, pour la création des futures lignes souterraines à 400 000 volts d'alimentation des auxiliaires EPR2 ;
6. Dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), au titre du code de l'énergie, pour la création des futures lignes souterraines à 225 000 volts nécessaires à la réalisation du raccordement des lignes électriques aériennes d'évacuation de l'énergie produite par les EPR2 ;
7. Dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), au titre du code de l'énergie, pour la création des futures lignes souterraines à 90 000 volts d'alimentation du chantier EDF.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sous réserve de ne pas impacter les habitants quant à la demande présentée par la société RTE.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-06

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GCA LOGISTIQUE EN VUE D'EXPLOITER ET DE CONSTRUIRE UNE PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOON-PLAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-06 - Enquête publique sur la demande présentée par la société GCA Logistique en vue d'exploiter et de construire une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Loon-Plage - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

Accusé de réception en préfecture
059-215903894-20251215-2300-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le conseil municipal du 29 septembre 2025, où l'assemblée délibérante, n'a pas émis d'avis quant à la demande présentée par la société GCA LOGISTICS.

Présentation du Site :

Le projet d'entrepôt logistique de la société GCA Logistics est localisé sur la Commune de LOON-PLAGE au sein de la zone DLI SUD du Port Ouest du Grand Port Maritime de DUNKERQUE. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : BH 135, BH 136, BH 138, BH 139, BH 142, BH 143, BH 137 p, BH 140p, et BH 144p et ce pour une superficie totale de 102 646 m² dont 55 832 m² (surface projet).

Le projet comprend la construction de 5 cellules de stockage, un local de charge, un local de chaufferie pour les installations de pompe à chaleur, une zone bureaux, une zone extérieure de stockage pour isotanks, une zone extérieure de stockage de palettes vides, un bassin d'infiltration des eaux pluviales, un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie et des zones de stationnement poids-lourds et véhicules légers.

Le site fonctionnera de 6h00 à 21h00 du lundi au samedi matin. Les équipes dédiées à la partie logistique seront réparties en 2 équipes sur 8h00 (amplitude : 6h00/21h00). Le projet prévoit la création de 50 emplois.

Le chantier pour la construction de la plateforme logistique durera 12 mois. Les travaux débuteront en janvier 2026 et s'achèveront en janvier 2027.

Etude d'impact :

S'agissant d'un projet de plateforme logistique classée SEVESO Seuil Haut, le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact dont l'objectif est de présenter les incidences potentielles du projet dans le cadre de son fonctionnement ainsi que les mesures prises pour les éviter, les réduire et voire les compenser.

Les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, les incidences notables du projet (malgré des mesures de conception et de respect de la législation en vigueur) et les mesures ERC sont présentés par thématique (milieu humain, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, cadre de vie) et consultable dans le dossier de consultation publique.

La réunion de clôture de l'enquête publique ayant eu lieu le 5 décembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sous réserve :

- D'avoir un cloisonnement strict du stockage des produits
- De ne pas impacter les habitants quant à la demande présentée par la société GCA LOGISTICS.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-07

MISE À DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE DES PARCELLES DESTINÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE FUTURES MESURES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ASSOCIÉES AU PROJET EPR2 À GRAVELINES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-07 - Mise à disposition par bail emphytéotique des parcelles destinées à la mise en œuvre de futures mesures de compensation écologique associées au projet EPR2 à GRAVELINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2225-DE
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

Ville de Loon Plage, Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de construction de deux réacteurs EPR 2 d'une puissance respective de 1670 MWe à GRAVELINES, EDF est à la recherche de fonciers pouvant faire l'objet de compensation environnementale pour ce projet.

Après avoir échangé à plusieurs reprises avec CDC Biodiversité et EDF, il est proposé que la Commune de LOON-PLAGE mette à disposition de CDC Biodiversité, par le biais d'un bail emphytéotique, à l'effet de la sécurisation du foncier de compensation environnementale du projet EPR 2 d'EDF, les parcelles cadastrées suivantes :

BM 46, BM 47, BM 48, BM 49, BM 50, BM 113, AT 54, AT 242, AS 53, AS 54, AS 57, AS 58, AS 63, AS 86, AS 88, AS 90, AS 107 et AS 128.

Toutes les parcelles sont mobilisées dans leur intégralité hormis la parcelle AT 54, à la demande de la mairie pour sa future ZAC. Une division cadastrale est donc à réaliser. Le périmètre total retenu est donc de 12,48 ha.

Cette mise à disposition du foncier communal à CDC Biodiversité permettra à EDF de mettre en œuvre ses mesures compensatoires en pilotant et en finançant la réalisation de mesures de restauration ainsi que les mesures de gestion et de suivi sur une durée de 30 ans à minima, durée qui sera précisée par les autorisations réglementaires d'EDF. Le prix de la redevance annuelle a été défini à 750,00 euros par hectare et par an (hors taxes et frais de notaire). Tous les frais liés à ce bail emphytéotique seront à la charge de CDC Biodiversité.

A titre informatif, les futures mesures compensatoires visent un état final des habitats suivants : transformation de culture en prairies sur sables, gestion extensive des prairies sur sable, renforcement d'une ripisylve, ceinture arborée, bosquets, gestion extensive et diversification du boisement, clairières.

Il est également précisé qu'un cheminement pédestre sera réalisé sur la limite Ouest du site et au sein du boisement Est comme prévu sur le plan ci-joint.

Maître DETROYE Emilie, notaire à LOON-PLAGE aura la charge de la rédaction du bail emphytéotique conclu avec CDC Biodiversité.

APRÈS en avoir délibéré,

VERBE A L'INFINITIF EN MAJUSCULE

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-08

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 77 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TISSERIN PROMOTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME IMMOBILIER

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-08 - Vente de la Parcelle cadastrée AN 77 au profit de la société TISSERIN PROMOTION dans le cadre d'un programme Immobilier

Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de LOON-PLAGE a échangé, avec la Société Tisserin Promotion dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier mixte d'accession à la propriété, de logement locatif social et locatif intermédiaire composé de bâtiments collectifs et de

logements individuels, sur un terrain de 26 357 m² situé rue Georges POMPIDOU à LOON-PLAGE.

Ce programme d'aménagement porterait sur la parcelle suivante AN 77 et comprendrait :

- Deux bâtiments collectifs destinés au locatif intermédiaire ;
- Un minimum de 19 maisons jumelées destinées au locatif social ;
- Un minimum de 29 maisons jumelées en accession libre ou maîtrisée ;
- Et un minimum de 8 lots libres de constructeur.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal les conditions de vente :

- Que le projet final doit être validé par la Commune ;
- Que le projet respecte les typologies souhaitées par la Commune ;
- Que le prix de vente est fixé à 40,00 euros HT /m² .

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge de l'aménageur.

L'acte de vente sera rédigé par le cabinet de Maître FAUQUET Julie, notaire à Dunkerque.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

LOON PLAG, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-09

**VENTE DE LA PARCELLE AL 718 EN PARTIE SISE 478 RUE PIERRE
LONGUEVAL À LOON-PLAGE AU PROFIT DE MONSIEUR BOUCHER ÉRIC**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-09 - Vente de la parcelle AL 718 en partie sise 478 rue Pierre LONGUEVAL à LOON-PLAGE au profit de Monsieur BOUCHER Éric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BOUCHER Éric souhaite devenir propriétaire de l'habitation sise 478 rue Pierre LONGUEVAL à LOON-PLAGE et, de ce fait a sollicité la Commune pour acquérir le terrain sur lequel est construit ce bien.

Il s'agit d'une parcelle communale cadastrée AL 718 en partie, pour une contenance d'environ 435 m². Un découpage parcellaire sera effectué afin de déterminer la superficie exacte qui sera vendue.

Les services fiscaux ont estimé ce bien à 22 000,00 euros. Le prix a été négocié avec une marge de négociation à la baisse de 15%. Le prix de vente est donc fixé à 18 700,00 euros. Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur BOUCHER Éric. L'acte définitif relatif à l'acquisition de ce terrain sera rédigé au cabinet de Maître ROUSSEL Jean-Michel, notaire à GRAVELINES.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette vente selon les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à celle-ci.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-10

VENTE DE LA PARCELLE AP 6 EN PARTIE SISE RUE DU LEVANT À LOON-PLAGE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR BRASY FRANCK

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-10 - Vente de la parcelle AP 6 en partie sise rue du levant à LOON-PLAGE au profit de Madame et Monsieur BRASY Franck

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame et Monsieur BRASY Franck sont propriétaire de l'habitation sise 50 rue du levant à LOON-PLAGE et, de ce fait ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de l'espace vert, jouxtant leur propriété, pour une emprise environnant les 100 m², afin d'agrandir leur jardin.

Il s'agit d'une parcelle communale d'espaces verts cadastrée AP 6 pour une contenance de 1973 m². Un plan de géomètre sera établi afin de définir avec exactitude l'emprise foncière vendue. Les services fiscaux ont estimé ce bien à 1500,00 euros, soit 15 euros/ m². Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge de Madame et Monsieur BRASY Franck.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ce terrain sera rédigé au cabinet de Maître DETROYE Emilie, notaire à LOON-PLAGE.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette vente selon les conditions citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à celle-ci.

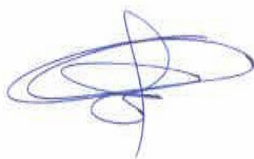
Madame Cathy BRASY n'a pas pris part au vote.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-11

VENTE DE LA PARCELLE AK 636 SISE RUE DES LILAS À LOON-PLAGE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR SALOMEZ STÉPHANE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Etait excusée :

Mme Sandrine FLAVIGNY.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-11 - Vente de la parcelle AK 636 sise rue des lilas à LOON-PLAGE au profit de Madame et Monsieur SALOMEZ Stéphane

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame et Monsieur SALOMEZ Stéphane sont devenus propriétaires de l'habitation sise 19 rue du vert gazon à LOON-PLAGE et, de ce fait ont sollicité la Commune pour acquérir le morceau d'espaces verts situé rue des lilas à LOON-PLAGE.

Il s'agit d'une parcelle communale cadastrée AK 636 pour une contenance de 37 m². Un plan de rétablissement des limites a été établi par un cabinet de géomètre.

Les services fiscaux ont estimé ce bien à 1850,00 euros. Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge de Madame et Monsieur SALOMEZ Stéphane.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ce terrain sera rédigé au cabinet de Maître DELPLACE-PIERS Anne, notaire à ARDRES.

APRÈS en avoir délibéré,

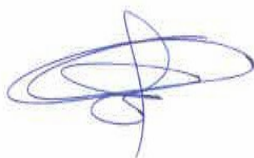
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette vente selon les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à celle-ci.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-12

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LOON-PLAGE DES PARCELLES AM 893 ET AM 808 APPARTENANT À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE LILLE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-12 - Acquisition par la Commune de LOON-PLAGE des parcelles AM 893 et AM 808 appartenant à l'Association Diocésaine de LILLE

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, la Commune de LOON-PLAGE souhaite se rendre propriétaire des parcelles AM 893 et AM 808 sises rue de l'église à LOON-PLAGE.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2272-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception par la commune

Les parcelles concernées représentent une superficie d'environ 1438 m².

Les services fiscaux ont estimé ces biens à 375 000 euros. Après négociations entre les parties, le prix de vente a été majoré de 15%, soit 431 250,00 euros.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ces biens sera rédigé au cabinet de Maître ALDERWEIRELD Florian, notaire à DUNKERQUE.

APRÈS en avoir délibéré,

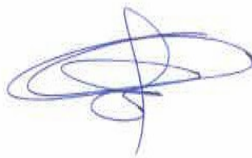
Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de ces parcelles selon les conditions citées ci-dessus par la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette acquisition.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-13

24ÈME ÉDITION DU FESTIVAL HET LINDEBOOM - PARTENARIAT DES STRUCTURES PRIVÉES ET PUBLIQUES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-13 - 24ème édition du Festival Het Lindeboom - Partenariat des structures privées et publiques

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Loon-Plage organise la 24^{ème} édition du Festival Het Lindeboom du 23 au 26 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251219-2244-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de publication : 19/12/2025

Comme chaque année, la ville sollicite le partenariat de structures privées et publiques pour qu'elles aident à financer cet évènement majeur de la région en période estivale.

Concernant les entreprises privées, il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles un tel partenariat peut être envisagé.

Les entreprises ont la possibilité de recourir au sponsoring ou au mécénat.

Les modalités pourraient en être arrêtées comme suit :

❖ **Niveau 1 : participation à partir de 300 €**

- . Invitation du chef d'entreprise au petit-déjeuner « presse ».
- . Deux PASS pour le catering pour la durée du festival.
- . Quatre entrées pour le musée des jeux traditionnels (soit 14,00 € TTC)

❖ **Niveau 2 : Participation à partir de 500 €**

Contreparties de Niveau 1 :

- . Une entrée pour 4 personnes pour le mini-golf du Parc Galamé (soit 8,00 euros TTC)
- . Une entrée pour 4 personnes pour le parcours d'accrobranche (soit 12 euros TTC)
- . Une entrée pour 4 personnes pour le Lazer Wood (soit 8,00 euros TTC)

❖ **Niveau 3 : Participation à partir de 1 000 €**

Contreparties de Niveau 2 :

- . Un atelier pédagogique à la Maison de la Nature pour 4 personnes (soit 12 euros TTC)

❖ **Niveau 4 : Participation à partir de 2 000 € :**

Contreparties de Niveau 3 et :

- . Le prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature une demi-journée : 4h00 pour 10 personnes (soit 50 euros TTC) et son café d'accueil.

❖ **Niveau 5 : Participation de 3 000 € :**

Contreparties de Niveau 3 et :

- . Le prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature une journée : 8h00 (Soit 100,00 € TTC) et son petit déjeuner d'accueil pour 10 personnes.

La participation au festival est possible suivant trois modalités totalement ouvertes :

1. L'octroi d'une participation financière à destination indifférenciée
2. La prise en charge financière partielle ou totale d'un équipement, d'une prestation technique, de certaines opérations de communication...
3. Le prêt de matériel ou de personnel.

Pour les modalités de participation, le montant sera chiffré d'un commun accord entre la ville et le partenaire pour déterminer les contreparties que la ville réserve à ce partenariat au titre

des différents niveaux listés précédemment.

Les mécènes apparaîtront sur les différents supports de communication eu-égard à leur investissement. Il est à noter qu'aucune publicité de quelque nature n'est diffusée sur les supports de communication du festival, seuls sont présentés leurs logos. Les entreprises ont également liberté de recourir au mécénat « discret » en refusant d'afficher leur logo sur les dits supports.

Afin d'entretenir un moment d'échange et de partage avec ces derniers, un repas VIP sera organisé en leur honneur.

Ce partenariat est parfaitement souple et adaptable.

APRÈS en avoir délibéré,

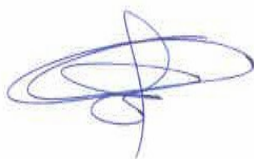
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces différentes modalités de participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat « sponsoring » et de partenariat « mécénat ».

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-14

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-14 - Décision modificative n°2 au budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle est composée de divers éléments :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 646 400 € et décomposés comme suit :

- les écritures réelles pour les travaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-8294-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

➤ 175 400 € pour l'acquisition de mobiliers et matériels divers dans les services

➤ 200 000 € pour les travaux dans les bâtiments communaux, notamment pour

la scénographie de la médiathèque

- 500 000 € pour les travaux dans les bâtiments commerciaux
- 350 000 € pour les acquisitions foncières
- 1 000 € pour l'acquisition de la vidéosurveillance

Afin de garder l'équilibre du budget en investissement, il convient de réduire les crédits de paiement des autorisations de programmes suivantes :

- Opération 1016 : - 500 000 € concernant les travaux dans les équipements sportifs
- Opération 1017 : - 80 000 € pour la réhabilitation des ateliers municipaux

Recettes d'investissement :

- Un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 646 400 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 346 400 € et décomposés comme suit :

- Au chapitre 011 : - 300 000 € pour la réduction des consommations d'énergie
- Un virement à la section d'investissement à hauteur de 646 400 €

Recettes de fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 346 400 € et reprennent :

- Au chapitre 78 : 346 000 € pour la reprise sur provisions

La liste des écritures est annexée ci-après.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-15

ACTUALISATION DES AP/CP (ATELIERS MUNICIPAUX)

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-15 - Actualisation des AP/CP (ateliers municipaux)

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme

et des crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 22 novembre 2021

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal autorise la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de réhabilitation des ateliers municipaux de la commune qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée au budget supplémentaire en date du 23 juin 2025, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2024	2025 BP	2025 (BS)	2026 Report
2 179 000,00 €	354 369,57 €	1 160 000,00 €	614 630,43 €	50 000,00 €

Cependant compte tenu de la réalisation des travaux, il y a lieu de modifier l'autorisation de programme comme suit et de procéder à une nouvelle répartition des crédits de paiements.

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2024	2025 BP	2025 (BS)	2025 (DM 2)	2026
2 179 000,00 €	354 369,57 €	1 160 000,00 €	614 630,43 €	- 80 000,00 €	130 000,00 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-16

ACTUALISATION DES AP/CP (ÉQUIPEMENTS SPORTIFS)

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-16 - Actualisation des AP/CP (équipements sportifs)

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme

et des crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 22 novembre 2021

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal autorise la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de la mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée au budget supplémentaire en date du 23 juin 2025, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2022	2023	2024	2025	2025 (BS)	2026 Report
8 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	460 905,90 €	3 166 452,77 €	2 000 000,00 €	524 110,94 €

Cependant compte tenu de la réalisation des travaux, il y a lieu de modifier l'autorisation de programme comme suit et de procéder à une nouvelle répartition des crédits de paiements.

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016							
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT						
	2022	2023	2024	2025	2025 (BS)	2025 (DM 2)	2026 Report
9 056 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	460 905,90 €	3 166 452,77 €	2 000 000,00 €	- 500 000,00 €	1 124 110,94 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-17

OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-17 - Ouverture de crédits en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment son article L1612-1

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) Dans le cas où le

Accusé de réception en préfecture
059-21590358-20251215-2256-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécuteur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation permet ainsi d'assurer une continuité des investissements sans interruption jusqu'au vote du budget. Les crédits correspondants sont intégrés au budget primitif lors de son adoption.

Considérant que le quart des crédits des dépenses d'équipement (hors AP) inscrits au budget 2025 s'élève à 902 964,50 €, soit 25 % de 3 611 858,00 € (hors chapitre 16 et RAR)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement (hors AP), sur le budget primitif 2026, pour un montant total de 902 964,00 € répartis comme suit :

Opération	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
1001	21	2158	020	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 000,00 €
	21	2185	020	MATERIEL DE TELEPHONIE	5 000,00 €
	21	21838	020	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	30 000,00 €
	21	21848	020	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	43 000,00 €
	21	2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 789,00 €
	21	2188	028	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 100,00 €
	21	2188	311	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00 €
	23	2316	028	RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS	8 000,00 €
TOTAL 1001					140 889,00 €
1002	21	2188	213	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 625,00 €
TOTAL 1002					5 625,00 €
1004	21	21828	020	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	57 500,00 €
TOTAL 1004					57 500,00 €
1005	21	2152	845	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 750,00 €
	21	21621	511	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIERS	4 000,00 €
TOTAL 1005					12 750,00 €
1006	21	2152	845	INSTALLATIONS DE VOIRIE	9 250,00 €
TOTAL 1006					9 250,00 €
1007	21	21351	020	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	70 000,00 €
	23	2313	311	CONSTRUCTIONS	181 800,00 €
TOTAL 1007					251 800,00 €
1008	21	21351	213	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	14 750,00 €
TOTAL 1008					14 750,00 €
1009	21	2121	511	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	6 250,00 €
TOTAL 1009					6 250,00 €
1010	23	2313	632	CONSTRUCTIONS	199 900,00 €
TOTAL 1010					199 900,00 €
1012	21	2152	845	INSTALLATIONS DE VOIRIE	500,00 €
TOTAL 1012					500,00 €
1013	21	2115	020	TERRAINS BATIS	200 000,00 €
TOTAL 1013					200 000,00 €
1014	20	20421	324	SUBVENTIONS VERSEES BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 750,00 €
TOTAL 1014					3 750,00 €
					902 964,00 €

Les ouvertures des crédits seront reprises dans le budget primitif 2026.

Pour rappel, certaines opérations disposeront de crédits de paiement anticipés en 2026 liés aux autorisations de programme (AP), à savoir :

OPERATION	Chapitre	Nature	Fonction	Crédit de paiement 2026
10111	23	2313	331	303 518,49€
1015	21	2152	845	15 000,00€
1016	23	2313	321	1 124 110,94€
1017	23	2313	020	130 000,00€
1018	23	2312	518	1 060 532,33€
CREDIT PAIEMENT 2026 DES AP				2 633 161,76€

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice budgétaire 2026, dans les limites présentées ci-dessus, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2026.
- de rappeler que les crédits de paiement (CP) prévus pour l'exercice 2026 des autorisations de programme (AP) votées et présentés ci-dessus s'ajoutent aux crédits ouverts de manière anticipée

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-18

ACTUALISATION DES PROVISIONS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-18 - Actualisation des provisions de la commune

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les communes quelque soit leur taille sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de 3 risques

- ✓ La provision pour contentieux :
- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Dans son règlement financier la commune a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La commune recourt à différents types de provisions :

1. Provision pour contentieux :

Pas de provision supplémentaire. Par délibération en date du 29 septembre 2025, la commune a acté une reprise sur la provision sur contentieux concernant le litige avec l'établissement Chauffage Service pour un montant de 56 400 €, le risque associé n'étant plus avéré.

2. Provision pour dépréciation de compte de tiers

Depuis l'exercice 2018, la commune a constitué une provision pour risque sur comptes de tiers d'un montant initial de 23 757,18 €.

Une reprise partielle de cette provision a été effectuée par délibération en date du 27 septembre 2021 à hauteur de 19 659,05 €.

L'état actuel du provisionnement des créances s'élève à 4 098,13 €.

En conséquence, il convient d'ajuster la provision existante en procédant à une reprise complémentaire de 1 972,29 € au compte 7817 sur le budget 2025, afin d'aligner le montant de la provision sur la situation réelle des créances à risque.

3. Provision pour auto-assurance de la collectivité en matière statutaire

Par conseil en date du 16 décembre 2024, la commune a constitué une provision dans le budget primitif 2025 pour se prémunir de ce risque à hauteur de 150 000 €. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2025, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 150 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget primitif 2025.

4. Provision pour CET

Par conseil en date du 16 décembre 2024, la commune a constitué une provision pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à la mutation ou de décès de ce dernier.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2025, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 140 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget primitif 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

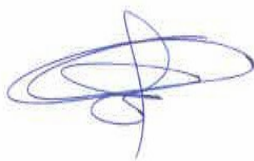
- Autorise une reprise sur provision pour risque sur comptes de tiers à hauteur de 1 972,29 € au compte 7817 sur le budget primitif 2025, afin d'ajuster le montant de la provision sur la situation réelle des créances à risque
- Autorise une reprise sur provision au titre l'auto-assurance du personnel à hauteur de 150 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2025 au compte 7815 sur le budget primitif 2025
- Autorise une reprise sur provision au titre des risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux à hauteur de 140 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2025 au compte 7815 sur le budget primitif 2025

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-19

ADMISSION CRÉANCES EN NON-VALEUR

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-19 - Admission créances en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Loon-Plage des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2269-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de

libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées ci-dessous.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2024	T-884	1	7066-4238-	311000	CLEMENT Joelle	300-divers	30,00	30,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2024	T-1690	1	7066-4238-	311000	MILLIOT Marie	94-Autres produits de prestations de service	30,00	30,00	Décédé et demande renseignement négative
Artisan										
Commerçant	2023	T-2347	1	73133-020-		GOSSELIN Celine	300-divers	91,75	91,75	Poursuite sans effet
Agriculteur	2024	T-726	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	108,00	108,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-629	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	120,00	120,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-1094	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	120,00	120,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-2158	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	126,00	126,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-466	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	126,00	126,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-2396	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	132,00	32,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-830	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	138,00	138,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-1252	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	138,00	18,00	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-261	1	7066-4238-	311000	CESNIEWSKI Nathalie	300-divers	138,00	138,00	Poursuite sans effet
Société	2025	T-1174	1	73174-01-		RYSSEN ALCOOLS	98-Autres produits fiscaux	4 453,30	0,25	RAR inférieur seuil poursuite
							TOTAL		1 078,00	

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 (chapitre 65, nature 6541).

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à admettre ces créances en non-valeur à hauteur de 1 078,00 €.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-20

ATTRIBUTION COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-20 - Attribution compensation pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire

Rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Accusé de réception en date du 19/12/2025
059-215903592-20251215-2290-DE
Date de transmission : 20/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel et annuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération annuelle. »

Le montant de l'Attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2025 s'élève à 7 439 163 Euros.

Par ailleurs, la part de fiscalité reversée aux communes selon les critères de solidarité a été fixé entre 30% pour 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de la révision libre et annuelle de l'attribution de compensation pour 2025 consistant en un prélèvement de fiscalité annuel mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres.
- Approuve en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la ville de Loon-Plage fixée à 7 439 163,00 € au titre de l'année 2025.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-21

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PASSIONN'ELLES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-21 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Passionn'elles

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Pasionn'Elles souhaite renouveler ses costumes pour ses prochains spectacles ; ce qui engendre un coût supplémentaire dans le fonctionnement de l'association.

Celle-ci sollicite donc une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer les dépenses liées au renouvellement des costumes.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 euros (deux mille euros) à l'association « Passion'Elles ».

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-22

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CROIX BLANCHE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-22 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association La Croix Blanche

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Croix Blanche à Loon-Plage sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre aux jeunes de se former au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-DEL15122025-22
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

Pour soutenir cette association, la ville souhaite apporter son soutien financier pour prendre en charge une partie des dépenses. Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention

exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents Euros).

APRÈS en avoir délibéré,

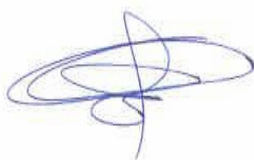
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le versement de cette subvention. Les crédits seront inscrits au compte 65748.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-23

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-23 - Autorisation de versement de subventions avant le vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment son article L1612-1

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2270-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

Considérant que certaines associations, organismes, établissements publics et privés ont un

besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'avances.

Cette avance ne doit pas dépasser 50% du montant total de subvention attribué au budget primitif en 2025, sauf exceptions, notamment pour les associations suivantes qui ont été créées en cours d'année 2025 :

- La fléchette Loonoise
- L'Association de Tennis de Table de Loon-Plage pour lesquelles, il leur est attribué une avance sur la demande de subvention 2026.

Il est précisé que le solde de la participation aux frais pour l'école du Sacré Cœur d'un montant de 78 993,23 € n'est pas considéré comme avance, subvention délibérée le 29 septembre 2025.

Il convient donc, d'autoriser Monsieur le Maire à verser à ces associations, organismes, établissement publics et privés, des avances sur les subventions prévues au projet du budget primitif 2026.

Annexe – liste des avances de subventions à verser avant le vote du budget primitif 2026

VIE ASSOCIATIVE

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - EEDF	4 100,00 €
ETENTE DU LITTORAL CANIN	2 500,00 €
ACPG CATM TOE ET VEUVES	1 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 900,00 €
ASSOCIATION CARNAVALESQUE LES 8 WICHES	1 500,00 €
LA CROIX BLANCHE	1 900,00 €
LOON PLAGE NATATION	1 250,00 €
PASSION'ELLES	3 250,00 €
THE SALOON COUNTRY	2 000,00 €
SOUS TOTAL	19 400,00 €

SPORT

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
AMICALE BOULISTE LOONOISE	2 500,00 €
LES ARTS MARTIAUX LOONNOIS	16 500,00 €
ASSOCIATION LOONOISE DE YOGA	3 000,00 €
AVENIR COLOMBOPHILE	1 000,00 €
JOIE ET SPORTS	5 000,00 €
LES ARCHERS DE LA ST SEBASTIEN	4 750,00 €
LES FOULEES LOONOISES	2 400,00 €
MOTO CLUB DU LITTORAL	5 000,00 €
PATRIE TIR	4 000,00 €
UNION CYCLISTE LOONOISE	1 500,00 €
BTC LITTORAL NORD	5 000,00 €
LES FELIANAS DE LOON-PLAGE	1 500,00 €
FLECHETTE LOONOISE	2 500,00 €
TENNIS DE TABLE	1 500,00 €
SOUS TOTAL	56 150,00 €

CULTURE ET FETES

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
WELLOUEJ	22 500,00 €
DUCABO	1 000,00 €
LES AMIS DU HET LINDEBOOM FESTIVAL	4 600,00 €
SOUS TOTAL	30 400,00 €

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
1, 2, 3 SANTE	3 350,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DU 3EME AGE	5 650,00 €
CASS DE GRAVELINES	1 500,00 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE	7 952,37 €
SECOURS POPULAIRE DES RIVES DE L'AA	1 000,00 €
SOUS TOTAL	19 452,37 €

DIRECTION ECONOMIE COMMERCE

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
UCALE	10 000,00 €
SOUS TOTAL	10 000,00 €

ENVIRONNEMENT

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
CHASSEURS LOONNOIS	3 350,00 €
SOUS TOTAL	3 350,00 €

ENSEIGNEMENT

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
ECOLE GERARD PHILIPPE (OCCE)	5 300,00 €
ECOLE VICTOR HUGO (OCCE)	4 000,00 €
ECOLE PASTEUR (OCCE)	2 350,00 €
ECOLE SACRE CŒUR (OGECE)	3 906,00 €
SOUS TOTAL	15 556,00 €

AUTRES

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
AMICALE DU PERSONNEL DE LOON PLAGE	22 500,00 €
SOUS TOTAL	22 500,00 €

RECAPITULATIF

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2026
VIE ASSOCIATIVE	19 400,00 €
SPORT	56 150,00 €
CULTURE ET FETES	30 400,00 €
AFFAIRES SOCIALES	19 452,37 €
DIRECTION ECONOMIQUE ET COMMERCE	10 000,00 €
ENVIRONNEMENT	3 350,00 €
ENSEIGNEMENT	15 556,00 €
AUTRES	22 500,00 €
TOTAL	176 808,37 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

. D'allouer les montants aux associations et autres organismes figurant en annexe et autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2026.

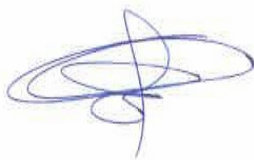
. De prévoir au budget primitif 2026 les subventions à ces organismes, établissements publics et privés pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-24

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LOON-PLAGE BASKET-BALL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-24 - Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour l'Association Sportive de Loon-Plage Basket-Ball

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment son article L1612-1

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-22801DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certaines associations, organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'avances.

Cette avance ne doit pas dépasser 50% du montant de subvention attribué au budget primitif en 2025, sauf exceptions.

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 par l'Association Sportive de Loon-Plage Basket-Ball,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

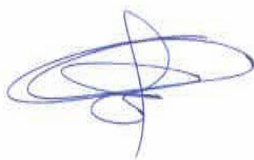
- . D'allouer à l'Association Sportive de Loon-Plage Basket-ball une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 400 000,00 euros,
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant,
- . De régulariser l'avance sur subvention dès lors du vote du budget 2026

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-25

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-25 - Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour l'Association Tennis Club de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment son article L1612-1

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2281105
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certaines associations, organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'avances.

Cette avance ne doit pas dépasser 50% du montant de subvention attribué au budget primitif en 2025, sauf exceptions.

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 par l'Association « Tennis Club » de Loon-Plage,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

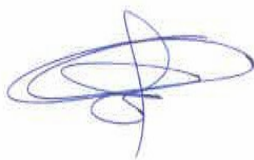
- . D'allouer à l'Association « Tennis Club » de Loon-Plage une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 65 000,00 Euros,
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant,
- . De régulariser l'avance sur subvention dès lors du vote du budget 2026

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-26

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-26 - Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour l'Association Football Club de Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment son article L1612-1

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2382105
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certaines associations, organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'avances.

Cette avance ne doit pas dépasser 50% du montant de subvention attribué au budget primitif en 2025, sauf exceptions.

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 par l'Association « Football Club de Loon-Plage »,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

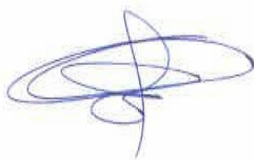
- . D'allouer à l'Association « ASLP Football Club » une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 200 000,00 euros,
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant,
- . De régulariser l'avance sur subvention dès lors du vote du budget 2026

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-27

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE CPIE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-27 - Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le CPIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment son article L1612-1

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Accusé de réception en préfecture
059-215903596-20251215-2283-DL
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que certaines associations, organismes, établissements publics et privés ont un

besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'avances.

Cette avance ne doit pas dépasser 50% du montant de subvention attribué au budget primitif en 2025, sauf exceptions.

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 par le CPIE,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

. D'allouer au CPIE une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 31 000,00 euros, correspondant :

- 1^{er} volet : l'animation à la maison de la nature pour 27 000,00 euros
- 2^{ème} volet : l'accompagnement à la connaissance et à la gestion du Parc Galamé pour 4 000,00 euros

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant,

. De régulariser l'avance sur subvention lors du vote du budget 2026.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-28

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-28 - Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Loon-Plage

Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment son article L1612-1

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-22841DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certaines associations, organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'avances.

Cette avance ne doit pas dépasser 50% du montant de subvention attribué au budget primitif en 2025, sauf exceptions.

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 par le Centre Communal d'Action Sociale de Loon-Plage,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

. D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Loon-Plage une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 550 000,00 euros. Cette avance sera versée en 4 mensualités jusqu'au vote du budget primitif 2026.

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant,

. De régulariser l'avance sur subvention dès lors du vote du budget 2026

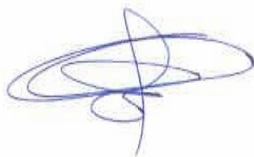
Monsieur Éric ROMMEL, Madame Cathy BRASY, Madame Marie-Astrid FOLEY et Madame Annie VANSTEENKESTE n'ont pas pris part au vote.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-29

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DULCIE SEPTEMBER DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-29 - Autorisation de versement d'une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le Centre Socio-Culturel Dulcie September de Loon-Plage

Rapporteur : Madame Marie-Astrid FOLEY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment son article L1612-1

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2285105
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certaines associations, organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'avances.

Cette avance ne doit pas dépasser 50% du montant de subvention attribué au budget primitif en 2025, sauf exceptions.

Vu la demande de subvention pour l'année 2026 par le Centre Socio-culturel Dulcie September de Loon-Plage,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

. D'allouer au Centre Socio-culturel Dulcie September de Loon-Plage une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 640 012,50 euros. Cette avance sera versée en 4 mensualités jusqu'au vote du budget primitif 2026.

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant,

. De régulariser l'avance sur subvention dès lors du vote du budget 2026

Monsieur Éric ROMMEL, Madame Isabelle FERNANDEZ, Madame Jocelyne BRICHE, Monsieur Jean-Luc WOUSSEN, Monsieur Vincent JEANNEKIN, Madame Cathy BRASY, Madame Aurélie HEBINCK et Madame Annie VANSTEENKESTE n'ont pas pris part au vote.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-30

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DULCIE SEPTEMBER

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-30 - Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Socio-Culturel Dulcie September

Rapporteur : Madame Marie-Astrid FOLEY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

La Commune a perçu par la CAF en 2024 dans le cadre de la Convention Territoriale de

Service aux Familles la somme de 17 424,80 € décomposée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251219-2286-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

➤ L'action bafa bafd pour un montant de 2 211,42 €

- Le poste de coordinateur Petite enfance et jeunesse pour un montant de 5 276,18 € (poste de coordinateur partagé entre le CSC et la ville)
- L'action séjours pour un montant de 9 937,20 €

Ces actions étant menées en partie par le Centre socioculturel Dulcie September, la somme de 13 888,41 €uros sera reversée. Les crédits budgétaires seront inscrits sur le compte 65888.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De reverser la somme de 13 888,41 €uros correspondant aux flux financiers des actions menées par le Centre Socioculturel Dulcie September
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'avenant à la convention d'objectifs annuelle

Monsieur Éric ROMMEL, Madame Cathy BRASY, Madame Marie-Astrid FOLEY et Madame Annie VANSTEENKESTE n'ont pas pris part au vote.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-31

CRÉATION POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (EXTRAS)

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-31 - Création postes pour accroissement temporaire (extras)

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20251215-2301-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les équipes de la Direction de l'Action Culturelle (fêtes et manifestations), il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des contrats à temps non complet lors des manifestations et réceptions municipales pour assurer notamment le service en salle.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- recruter jusque 50 agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin global maximal annuel de 1200 heures pour l'année 2026
- rémunérer ces emplois sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-32

CRÉATION POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (SAISONNIERS)

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-32 - Création postes pour accroissement temporaire (saisonniers)

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois durant une même période de 12 mois consécutifs (article 3.2)

La collectivité se trouvant confrontée durant la saison estivale à des besoins saisonniers, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renforcer les services municipaux en recrutant des agents contractuels, pour différentes périodes comprises entre le 1^{er}

mai 2026 et le 30 septembre 2026.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autoriser Monsieur le Maire à créer :

- Au maximum 150 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du 1^{er} échelon du grade, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent (entretien, accueil, maintenance...)
- Au maximum 15 postes à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS (*Activités Physiques et Sportives*), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 9^{ème} échelon, pour les personnels titulaires du BNSSA (*Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique*) pour exercer les fonctions de surveillants de baignade
- Au maximum 4 postes à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 12^{ème} échelon, pour les personnels titulaires du diplôme de MNS (*Maître Nageur Sauveteur*) pour réaliser les cours de natation et assurer l'encadrement de l'aire de baignade

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-33

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-33 - Création de postes permanents

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 21 heures
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14 heures
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h15
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 24 heures
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 8 décembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer ces 14 postes permanents.

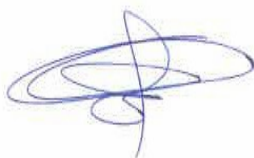
Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-34

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-34 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

-les créations citées dans la délibération précédente

-la suppression d'2 postes d'attaché à temps complet, de 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet, d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'1 AEA principal de 2^{ème} classe à

temps complet, de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 21 h, de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 23h30, d'1 poste d'AEA principal de 1^{ère} classe en cdd 3 ans à 10 h et d'1 poste d'AEA principal de 2^{ème} classe en cdd 3 ans à 3h30.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	6	6	6 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h
	Rédacteur	4	2	4 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	9	8	9 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	2 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h

Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
-------------------------	-------------------------------	---	---	----------

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	2	1	2 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0 à 35h

	Technicien	1	1	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	4	4	4 à 35h
	Agent de Maîtrise	2	1	2 à 35h
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	9	6	4 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 1 à 24h30 1 à 24h 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	22	17	12 à 35h 2 à 30h 1 à 28h15 1 à 28h 1 à 26h 2 à 24h 1 à 18h 2 à 14h
	Adjoint Technique	45	42	28 à 35h 5 à 28h 4 à 24h 2 à 23h30 4 à 21h 2 à 14h

Filière médico sociale ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4	3	4 à 35h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière animation	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h

	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
--	---	---	---	---------

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	8	8	6 à 20h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	1 à 20h 1 à 12h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2	1	2 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	3	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
CDD	AEA Principal 2 ^{ème} classe	6	6	1 à 20h 1 à 13h 1 à 12h 1 à 10h 1 à 5h 1 à 3h
	AEA Principal 1 ^{ère} classe	4	4	1 à 15h 2 à 6h 1 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	12	50 à 7h30
	Technicien	4	4	4 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	2	1 à 14h 1 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau présenté ci-dessus.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Sarah DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-35

**DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ
URBAINE DE DUNKERQUE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ
COMMUNAUTAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ATELIERS
LINGUISTIQUES PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025/2026**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-35 - Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaire pour l'année 2025/2026

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

Accusé de réception en préfecture
059-215903597-20251215-2366-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ville de Loon Plage - Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE a notifié son souhait de poursuivre pour l'année 2025/2026, son expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35.00 euros maximum par heure.

Les dépassements de coût horaire resteront à la charge des communes. La finalité de cette participation est de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir et une ouverture à l'international.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra pour les communes de prendre en charge une partie des dépenses engendrées par le projet, au titre de l'année 2025/2026.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande d'octroi d'un fonds de concours pour participer au fonctionnement des ateliers linguistiques pour l'année 2025/2026 et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15122025-36

**FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU
TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LA
TOTALE GRATUITÉ DU TRANSPORTS ET DROITS D'ENTRÉE DES ÉCOLIERS
DANS LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES À VOCATION
PÉDAGOGIQUE POUR L'ANNÉE 2025/2026**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Laurence BEAURIN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Quentin RYCKEMBUSCH à M. Johann CARON, Mme Justine LOQUET à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Sarah DEVOS

DEL15122025-36 - Fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transports et droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2025/2026

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

Accusé de réception en préfecture
059-215903597-20251215-2341-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ville de Loon Plage, Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le parc zoologique de FORT MARDYCK, la pratique du golf et du patinage à Dunkerque, le CIAC de Bourbourg, le musée portuaire de DUNKERQUE, le PLUS de CAPPELLE-LA-GRANDE, la Halle aux Sucres et le Centre d'Information sur le Développement Durable sans que cette initiative n'aie aucune incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra d'assurer pour les communes, au titre de l'année 2025, tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

En ce qui concerne notre Commune, sont concernées les écoles SACRÉ-CŒUR, Victor HUGO, PASTEUR et Gérard PHILIPPE. Le montant et le détail des dépenses prévisionnelles de fonctionnement supportées pour chacune d'elles au titre de l'année 2026 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique sont plafonnés par la CUD à **10 000 euros TTC pour la commune de Loon-Plage**.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande prévisionnelle d'octroi d'un fonds de concours de **10 0000 euros** pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 15 décembre 2025

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Sarah DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.